

CONVOCAATION DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal se réunira jeudi 04 octobre 2018 à 20 heures en session ordinaire à la mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2018 ;
- Adressage ;
- Tarif artisans logo ;
- Repas des aînés ;
- Devis Ligéïs ;
- Modification statuts au 1^{er} janvier 2019 – CCPC ;
- CCPC – Rapport d’activité 2017 ;
- Question diverses & imprévues.

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

L’an deux mil dix-huit, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe GUILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAILLARD – Mme MARTIN-FERRÉ – MM. GIRAUD – GEAI – HOUSSAIS – BRETON.

ETAIENT EXCUSES : MM. BROSSIER – BUFFET – Mme PESCHÉ ;

NON EXCUSE : M. CORTYL ;

SECRETAIRE : M. BRETON.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 06 septembre 2018. Suite à une réponse négative, le procès-verbal a été adopté à l’unanimité des membres présents.

ADRESSAGE

Délibération n° 20181004_01

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d’identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune, pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Considérant l’intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l’ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune (liste en annexe de la présente délibération),
- d’AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal,

- VALIDE les noms attribués à l’ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

TARIF ARTISANS LOGO

Délibération n° 2018100_02

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'établissement du bulletin municipal une participation est demandée aux artisans et commerçants de la commune pour l'insertion de leur logo. Actuellement le tarif est de 8,00 €.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DECIDE** de reconduire le tarif de **8,00 €** pour les artisans et commerçants de la commune souhaitant insérer leur encart publicitaire sur le bulletin.
-

REPAS DES AINES

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer la date pour le repas des aînés, de voir également pour le traiteur et l'animation.

Le repas aura lieu le samedi 23 février 2019, une demande de devis va être demandée à La Chapelle Craonnaise et à Athée et pour l'animation il n'y aura pas d'intervenant.

DEVIS LIGEIS

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur le premier adjoint. Celui-ci informe que nous avons reçu le devis pour les travaux envisagés pour l'aménagement de l'entrée du bourg et le cimetière, plusieurs points sont à revoir au niveau tarif et besoin de plus d'explication.

Nous solliciterons plusieurs entreprises pour établir un devis et nous allons faire une demande auprès des Amendes de Police et DETR.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPC AU 1^{ER} JANVIER 2019

Délibération n° 20181004_03

Mme le Maire de la commune d'ATHÉE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 en date du 07 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire ce qui suit :

- *La Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de la compétence GE.M.A.P.I. depuis le 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Sur le bassin versant de l'Oudon, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon ;*
- *Sur la partie du territoire de la Communauté de Communes couverte par les Syndicats de la Seiche et du Semnon, la Communauté de Communes s'est substituée aux communes membres au sein des comités syndicaux de ces syndicats, uniquement pour la partie obligatoire de la compétence GE.M.A.P.I. ;*
- *Enfin, il est nécessaire de régulariser la situation des communes qui n'étaient historiquement pas adhérentes au Syndicat de la Seiche et au Syndicat du Semnon, par souci de cohérence.*

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Transfert de compétences

Domaine de compétences	2018	2019
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (Hors G.E.M.A.P.I.)	<p style="text-align: center;">SUPPLEMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon ;• L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.	<p style="text-align: center;">SUPPLEMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none">• La lutte contre la pollution (alinéa 6°)• L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)• La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)• L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **ARRÊTE** les statuts modifiés comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1^o) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2^o) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5^o) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8^o) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Énergies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- *La lutte contre la pollution (alinéa 6°)*
- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).*

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2019.

CCPC – RAPPORT D'ACTIVITE

Délibération n° 20181004_04

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2017 au maire, en date du 25 septembre 2018,

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable à ce dernier.

REPertoire ELECTORAL UNIQUE « REU »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'avec la loi du 1^{er} août 2016, une commission de contrôle doit être créée pour le Répertoire Electoral Unique « REU » concernant les inscriptions, radiations, changements d'adresse.
Le sujet va être revu en novembre.

REUNION INTER-ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la réunion Inter-Associations aura lieu le mardi 23 octobre 2018 à 20 h à la salle du Vallon.

REUNION FLEURISSEMENT

La commission fleurissement se réunira le samedi 27 octobre 2018 à 10h.

PANNEAU DECHET SAUVAGE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération prise concernant le montant de l'amende pour le dépôt sauvage, un panneau avait été mis au contenu des conteneurs de tri sélectif et que ce dernier a été arraché et enlevé.
Après délibération, le conseil municipal décide d'installer un panneau en dur.

SOIREE DES VŒUX 2019

La soirée des vœux aura lieu le samedi 12 janvier 2019.

GESTION CIMETIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons rencontré le groupe ELABOR concernant la gestion du cimetière (règlement, plan cimetière, concession, logiciel, etc...). Un devis nous a été transmis, d'un montant de 3 980 € HT sur le « Relevé de gestion de cimetières ».
Après délibération, le conseil municipal, souhaite voir si une formation est possible sur la gestion du cimetière pour la secrétaire de Mairie.

COURRIERS DIVERS :

- **AMF**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu l'inscription pour le Congrès des Maires qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2018 à PARIS.

- **CCPC – FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un mail de la communauté de communes demandant si la commune souhaite accueillir le festival.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 08 novembre 2018 à 20 heures.

La séance s'est achevée à 21 heures 45.

SIGNATURES

Marie-Josèphe GUILLET

Alain PAILLARD

Nadine MARTIN-FERRÉ

Marc GIRAUD

Bruno GEAI

Nicolas HOUSSAIS

Willy BRETON